

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°3

DU MERCREDI 08 AVRIL 2026.**

Etaient présents :

**ORTIZ Thierry – de FONTANES Isabelle – HALTER René – BRUSCHI Véronique- VIELJUS Christophe
COLLONGUES Olivier-CROUZET Valentine- – CHEKKOURI Laure-DEGUIGNE Laurent- VILLE Jérémy –
SIRVEN Céline – JACOT Thierry - COTTEREAU Marie-Christine –**

Etaient Absents excusés : ZOBEL Charlotte qui donne pouvoir à Valentine CROUZET – LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur René HALTER a été désigné comme secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Mars 2026.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 03 Mars 2026.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 03 Mars 2026.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Monsieur Thierry Jacot, demande qu'il soit fait mention de l'information suivante : Lors de l'élection des adjoints, le maire, Monsieur Thierry Ortiz, a demandé à Monsieur JACOT si les élus de sa liste souhaitaient proposer des candidats aux fonctions d'adjoints. Mr JACOT Thierry a répondu "l'opposition n'a jamais d'adjoints".

3- Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints.

Le Maire, Monsieur Thierry ORTIZ propose au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 45 074,35€ :

Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT

44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **3^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité.

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

Compte rendu n°3 du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 à 18 heures 30.

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de l'installation des fonctions du maire et des adjoints soit le 21 mars 2026.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

JOINT un tableau récapitulatif des indemnités (annexe 1) à cette délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

4- Délégations consenties au Maire.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

-De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 100 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;**

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

-De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les 10 délégations consenties au maire ci-dessus.

5- Commissions municipales et désignation des délégués.

Commissions Communales :

Monsieur JACOT et Madame COTTEREAU font savoir qu'ils n'ont pas eu la liste des commissions avant le Conseil Municipal. Monsieur JACOT signale que l'opposition souhaite faire partie des commissions municipales. Monsieur le Maire lui répond qu'aucun texte réglementaire ne l'oblige à ouvrir les commissions aux élus de l'opposition. Monsieur le Maire consent à ce qu'un élu de l'opposition participe aux commissions.

Monsieur le Maire, président de chaque commission, propose les commissions suivantes :

Les commissions se sont réunies immédiatement pour élire leur vice-président(e).

COMMISSION FINANCES :

Vice-Présidente : Véronique BRUSCHI.

Valentine CROUZET
Christophe VIELJUS
Isabelle de FONTANES
Thierry JACOT

COMMISSION CADRE DE VIE

Vice-Président : Isabelle de FONTANES

René HALTER
Charlotte ZOBEL
Véronique BRUSCHI
Valentine CROUZET
Christophe VIELJUS
Jérémy VILLE
Thierry JACOT

COMMISSION VIE COMMUNALE :

Vice-Président : René HALTER

Charlotte ZOBEL
Céline SIRVEN
Laurent DEGUIGNE
Laure CHEKKOURI
Christophe VIELJUS
Olivier COLLONGUES

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

Vice-Président : René HALTER

Charlotte ZOBEL
Céline SIRVEN
Laurent DEGUIGNE
Laure CHEKKOURI
Olivier COLLONGUES

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Election des délégués du SMEG :

Le Maire propose à l'assemblée la désignation des délégués du SMEG par un scrutin public.
A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au scrutin public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 02 délégués titulaires et 02 délégués suppléants pour le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG).

Le Maire propose comme titulaires Monsieur ORTIZ Thierry et Mme de FONTANES Isabelle et comme suppléants Mme BRUSCHI Véronique et Mr HALTER René.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants ;

- **ORTIZ Thierry**
- **De FONTANES Isabelle**

PROCLAME élus les membres suppléants suivants ;

- **BRUSCHI Véronique**
- **HALTER René**

Election des délégués au syndicat de DFCI :

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le syndicat DFCI :

Le Maire propose à l'assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au scrutin public.

Le Maire propose comme titulaires Monsieur VILLE Jérémy et Monsieur ORTIZ Thierry et comme suppléants Mme de FONTANES Isabelle et Monsieur VIELJUS Christophe.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élus les membres titulaires suivants ;

- **VILLE Jérémy**
- **ORTIZ Thierry**

PROCLAME élus les membres suppléants suivants ;

- **VIELJUS Christophe**
- **de FONTANES Isabelle**

Election des délégués au Parc National des Cévennes :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le PARC NATIONAL DES CEVENNES :

Le Maire propose à l'assemblée la désignation des délégués par un scrutin public.

A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au scrutin public.

Le Maire propose comme titulaire Monsieur VILLE Jérémy et comme suppléant Mr HALTER René.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

PROCLAME élu le membre titulaire suivant ;

- **VILLE Jérémy**

PROCLAME élu le membre suppléant suivant ;

- **HALTER René**

Nomination du délégué au Comité National Action Sociale :

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué élu de la commune auprès du CNAS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué.

Le Maire propose comme délégué au CNAS Mr DEGUIGNE Laurent.

Le conseil municipal vote avec 12 voix Pour et 03 voix Contre le délégué suivant et désigne

Mr DEGUIGNÉ Laurent délégué. Cette délibération sera envoyée au président du Comité National d'Action Sociale.

Désignation de la Commission des Impôts directs :

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Les candidatures ont été enregistrées par le conseil municipal qui, **à l'unanimité :**

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

6- Commission d'Appel d'offres :

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Compte rendu n°3 du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 à 18 heures 30.

Election des membres de la commission :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de Titulaire :

- BRUSCHI Véronique
- CHEKKOURI Laure
- de FONTANES Isabelle

Liste 2 :

Sont candidats au poste

- * JACOT Thierry
- * LOPER Jean-Louis
- * COTTEREAU Marie-Christine

Sont candidats au poste de Suppléant :

- ZOBEL Charlotte
- DEGUIGNE Laurent
- CROUZET Valentine

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pouvoir : 3

Quotient électoral (suffrage exprimé/sièges à pouvoir : $15/3= 5$)

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient électoral	Reste	Sièges attribués au plus fort reste
Liste 1:	12	$12/5= 2,4 = 2$ sièges	0.40	0 siège
Liste 2:	03	$3/5 = 0.60= 0$ siège	0.60	1 siège

Sont donc désignés en tant que : Délégués titulaires : Sont donc désignés en tant que :

Délégués suppléants :

- BRUSCHI Véronique
- CHEKKOURI Laure
- JACOT Thierry


ZOBEL Charlotte
DEGUIGNE Laurent
LOPER Jean-Louis

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Thierry JACOT fait observer que durant ses deux mandats de maire, toutes les commissions étaient ouvertes à tous les élus, même lorsque les points de vue étaient divergents. Il est "estomaqué" de cette nouvelle pratique. S'en suit un échange entre Mr JACOT et Mme de FONTANES, qui lui reproche un persiflage permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 19

SECRETAIRE DE SEANCE
Véronique BRUSCHI



LE MAIRE
Thierry ORTIZ

